



23 Décembre 2011

Questions / Réponses

Informations pratiques à destination des femmes porteuses de prothèses mammaires Poly Implant Prothèse (PIP) 23 décembre 2011

**Pour répondre aux interrogations du public, un numéro vert :
0800 636 636**

Ouvert du lundi au samedi de 9h00/19h00
Ouverture le 23/12 jusque 20h et le 24/12 jusque 18h
Fermé dimanche 25/12/2011

Xavier BERTRAND, ministre du travail, de l'emploi et de la santé, et Nora BERRA, secrétaire d'Etat chargée de la Santé, souhaitent que l'explantation des prothèses, même sans signe clinique de détérioration de l'implant, soit proposée aux femmes concernées. Cette proposition pourra intervenir lors de la consultation de leur chirurgien, déjà recommandée.

Que dois-je faire si je porte des prothèses ?

Les femmes porteuses d'une prothèse mammaire doivent vérifier la marque de leur prothèse sur la carte qui leur a été remise. En l'absence de carte, elles doivent contacter leur chirurgien, ou à défaut, l'établissement où a été pratiquée l'intervention.

Que faire si je suis porteuse d'une prothèse PIP ?

Les patientes porteuses de prothèses PIP doivent consulter leur chirurgien afin de déterminer un rendez-vous dans les délais que le chirurgien estimera utile. A cette occasion, une explantation préventive même sans signe clinique de détérioration de l'implant leur sera proposée. Si elles ne souhaitent pas d'explantation, elles doivent bénéficier d'un suivi par échographie mammaire et axillaire tous les 6 mois.

Toute rupture, toute suspicion de rupture ou de suintement d'une prothèse doit conduire à son explantation ainsi qu'à celle de la seconde prothèse.

Avant toute explantation, quel que soit son motif, un bilan d'imagerie (incluant une mammographie et échographie mammaire et axillaire) récent doit être disponible.

Je ne sais pas si je suis porteuse de prothèses PIP (pas de carte d'implant, pas de compte-rendu post-opératoire), comment faire ?

En l'absence de carte d'implant ou de compte-rendu post-opératoire, il est conseillé de contacter son chirurgien, ou, à défaut, l'établissement où a été pratiquée l'intervention. La communication du dossier constitue une obligation pour l'établissement de santé et un droit pour le patient.

Comment peut-on obtenir les coordonnées d'un établissement de santé pouvant pratiquer l'explantation ?

Il est conseillé aux femmes porteuses de prothèses mammaires **pré-remplies de gel de silicone PIP** de prendre contact avec leur chirurgien afin de déterminer un rendez-vous dans les délais que le chirurgien estimera utile. Cette consultation précisera la procédure et une explantation pourra être proposée en fonction de chaque situation individuelle.

Dès début janvier 2012, les Agences Régionales de Santé (ARS) mettront en place un numéro de téléphone à destination des patientes porteuses d'implants mammaires PIP qui auraient des difficultés d'accès à un professionnel pour leur proposer une liste d'établissements pouvant les recevoir. Cette liste sera également disponible sur internet.

Quelles sont les modalités globales de remboursement des examens et ré-interventions liés au port de prothèses à base de gel de silicone PIP ?

Les conditions de prise en charge par l'Assurance maladie sont les suivantes :

- toutes les femmes porteuses d'implants PIP seront remboursées de leurs frais médicaux et chirurgicaux liés à l'explantation (échographies, analyses, retrait de l'implant, examens de contrôle post-opératoire) ;
- les femmes qui relèvent d'une reconstruction après chirurgie du cancer du sein seront également remboursées de la pose d'une nouvelle prothèse.

Voir le Questions-réponses en lien avec l'Assurance Maladie : <http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/combien-serez-vous-rembourse/implants-mammaires.php>

Je me suis fait opérer à l'étranger comment savoir si j'ai des implants pré-remplis de gel de silicone de la marque PIP ?

Le chirurgien qui vous a opéré (ou l'établissement de santé dans lequel vous avez été opéré) possède votre dossier et toutes les données concernant le type d'implant et sa marque. Il saura vous préciser si votre implant est de marque PIP.

Enfin concernant les françaises vivant à l'étranger, un message a été diffusé auprès des ambassades.

Je suis à l'étranger depuis 2 ans : comment faire pour une prise en charge pour l'explantation ?

Un contact avec la caisse primaire d'assurance maladie à laquelle vous étiez affiliée avant l'expatriation vous précisera les modalités concernant cette situation spécifique.

Que dois-je faire pour faire reconnaître les préjudices ?

Au delà des poursuites judiciaires en cours, les préjudices subis par les femmes porteuses de prothèses PIP pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ; ou pour les femmes ayant eu une reconstruction mammaire après mastectomie pour cancer devant la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI) relevant de l'Oniam.